



Le règlement

Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Orgérois de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets citoyens.

Article 2 - Le territoire

Le budget participatif porte sur la commune d'Orgères.

Article 3 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant Orgères âgée de plus de 11 ans. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations...).

Article 4 - Qui vote ?

Toute personne habitant la commune d'Orgères âgée de plus de 11 ans.

Article 5 - Le montant alloué

Le budget participatif dispose d'une enveloppe totale annuelle de 14 000 euros TTC pour la réalisation de projets.

Article 6 - Les objectifs

1. Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et envies.
2. Impliquer les Orgérois et les Orgéroises dans le choix des priorités des dépenses d'investissement.
3. Susciter l'initiative et la créativité des habitants.
4. Initier les plus jeunes au vote.

Article 7 - La gouvernance

Le comité de suivi composé d'élus, d'agents municipaux et de citoyens s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Il veillera aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

Article 8 - Critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune d'Orgères.

Un projet doit concerner les domaines suivants : aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, arts, culture et patrimoine, espaces naturels, déchets-propreté, maîtrise et production d'énergie, mobilités, solidarités, jeunesse, sports et loisirs.

Pour être recevable, il doit aussi répondre à plusieurs critères ; un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- qu'il soit localisé sur le territoire communal orgérois.
- qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective. C'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier au plus grand nombre d'Orgérois(es).
- qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement.
- qu'il soit techniquement réalisable, puisse démarrer dès 2023 et être réalisé dans l'année.
- qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation),
- que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse 14 000 euros.

Le porteur de projet sera associé à l'élaboration et la consolidation du projet.

Budget participatif 2022

SAISON #2

Orgères
son histoire, un avenir

Article 9 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Étape 1 : La collecte des idées 3 septembre au 21 octobre 2022

Les personnes intéressées disposent de 7 semaines pour proposer leurs idées de projets à la mairie.

Étape 2 : Étude de faisabilité des projets 22 octobre au 5 décembre 2022

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité par le comité de suivi sur la base des critères exposés à l'article 8. La liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

Les porteurs de projets avec des idées similaires pourront être mis en relation pour les fusionner et les porter de manière commune.

Étape 3 : Présentation des projets et vote final 6 décembre au 10 janvier 2023

Les projets seront présentés via le site internet de la mairie, Facebook et dans l'espace public de la commune.

Les Orgérois(es) ont la possibilité de voter pour leurs projets préférés (en respectant l'enveloppe globale de 14 000 euros TTC) parmi ceux ayant obtenu un avis favorable lors de l'étude de faisabilité. Le vote se fait en déposant un bulletin nominatif dans les urnes situées à la mairie et à la médiathèque après avoir signé la feuille d'émargement. Les votes seront recueillis selon un calendrier établi et communiqué aux habitants par affichage, site internet, Facebook et le magazine « Vivons Orgères ».

Un seul bulletin nominatif sera pris en compte dans les urnes.

Étape 4 : Résultat du ou des projets gagnants 14 janvier 2023

Le ou les projets retenus en respectant l'enveloppe globale de 14 000 euros seront présentés aux habitants.

Gestion des données personnelles

Les informations personnelles fournies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif de la commune d'Orgères, ont pour finalité la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'un budget au profit des usagers Orgérois, et l'évaluation du dispositif. Les données fournies ne seront conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Les destinataires des données sont les suivants : les élus et agents de la commune d'Orgères en charge de l'animation et du suivi du dispositif.

Qui contacter pour en savoir plus ?
Vous pouvez poser vos questions par mail :

budgetparticipatif2022@orgeres.fr



Plus d'infos sur
[▶ orgeres.fr](https://www.orgeres.fr)

[f @Orgères](https://www.facebook.com/Orgères)